

CONSEIL MUNICIPAL

2025-093

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Demande d'un Fonds de concours culture à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant la nécessité d'équiper le nouvel auditorium du centre culturel Simone Veil en matériel scénique,

Considérant le rapport d'inspection technique préconisant le remplacement des perches autoportées de la salle de spectacle André MALRAUX,

Considérant la volonté de la ville de solliciter le fonds de concours culture et patrimoine de l'Agglomération pour deux projets d'investissement concernant premièrement l'achat de matériel scénique pour l'auditorium du centre culturel Simone Veil et deuxièmement, le remplacement, la sécurisation et la mécanisation de perches contrebalancées de la salle de spectacle André MALRAUX,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une demande de fonds de concours culture à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour les projets d'investissement suivants :

- L'achat de matériel scénique pour l'auditorium du centre culturel Simone Veil,
- Le remplacement, la sécurisation et la mécanisation de perches contrebalancées de la salle de spectacle André MALRAUX.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, pièces et documents afférents à l'opération visée.

2025-093

Article 3 : Que les recettes sont prévues au budget 2025.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.02.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.02.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-094

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Avenant n° 11 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Sarcelles

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjointes au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

2025-094

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-001 du 06 février 2014 relative à la signature de la convention de financement des dépenses du CIO au titre de l'année 2014,

Vu la délibération n° 2015-039 du 31 mars 2015 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement des dépenses du CIO au titre de l'année 2015,

Vu la délibération n° 2016-099 du 07 avril 2016 relative à la signature de l'avenant n° 2 de la convention de financement des dépenses du CIO au titre de l'année 2016,

Vu la délibération n° 2017-074 du 29 mars 2017 relative à la signature de l'avenant n° 3 de la convention de financement des dépenses du CIO au titre de l'année 2017,

Vu la délibération n° 2018-209 du 17 décembre 2018 relative à la signature de l'avenant n° 4 de la convention de financement des dépenses du CIO au titre de l'année 2018,

Vu la délibération n° 2019-104 du 26 juin 2019 relative à la signature de l'avenant n° 5 de la convention de financement des dépenses du CIO au titre de l'année 2019,

Vu la délibération n° 2020-248 du 03 juin 2020 relative à la signature de l'avenant n° 6 de la convention de financement des dépenses du CIO au titre de l'année 2020,

Vu la délibération n° 2021-372 du 24 juin 2021 relative à la signature de l'avenant n° 7 de la convention de financement des dépenses du CIO au titre de l'année 2021,

Vu la délibération n° 2022-064 du 12 avril 2022 relative à la signature de l'avenant n° 8 de la convention de financement des dépenses du CIO au titre de l'année 2022,

Vu la délibération n° 2023-070 du 03 avril 2023 relative à la signature de l'avenant n° 9 de la convention de financement des dépenses du CIO au titre de l'année 2023,

2025-094

Vu la délibération n° 2024-109 du 24 juin 2024 relative à la signature de l'avenant n° 10 de la convention de financement des dépenses du CIO au titre de l'année 2024,

Vu la proposition d'avenant n° 11 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Sarcelles pour un montant de 20 000 euros pour l'année 2025,

Considérant que le Conseil départemental avait pris la décision de supprimer les crédits de fonctionnement des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant que le CIO du bassin d'éducation de Sarcelles dont la compétence territoriale s'étend sur 37 communes du Val d'Oise, constitue un service public d'orientation de proximité important,

Considérant que la nécessité de maintenir un lieu d'accueil tel que le CIO à destination des jeunes scolarisés et de leurs familles, des jeunes et des adultes en recherche de formation ou d'insertion, intervenant au sein d'un territoire composé de 37 communes, dont deux en grande difficulté sociale, est essentielle à la cohésion et au développement social des quartiers en difficulté,

Considérant la nécessité de reconduire la convention de participation financière pour un an supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Sur le rapport présenté par Shaïstah RAJA, Adjointe au Maire, chargée de l'éducation et des nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n° 11 à la convention de financement des dépenses de fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Sarcelles.

Article 2 : D'autoriser le recteur à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires au maintien de l'activité auprès des autres communes bénéficiaires des services du Centre d'Information et d'Orientation de Sarcelles et auprès de tout autre financeur institutionnel.

2025-094

Article 3: Que les dépenses d'un montant de 20 000 euros seront imputées au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor or a delegate.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-095

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Absorption de l'école maternelle Jean Macé par l'école maternelle Marius Delpech

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjointes au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L211-1 à L211-3, L212-9, R211-2 et D211-9,

Vu le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la carte scolaire du premier degré public,

Considérant la demande des services de l'Education Nationale d'envisager l'absorption de l'école maternelle Jean Macé par l'école maternelle Marius Delpech,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, des membres présents lors du Conseil d'écoles extraordinaire réuni le 1^{er} avril 2025,

Considérant que cette absorption répond aux attentes des équipes enseignantes et des parents d'élèves, et a pour objectif d'améliorer l'accueil des enfants sarcellois et le fonctionnement de l'établissement,

Considérant que ce projet facilitera le fonctionnement du service public de l'Education Nationale en termes de gestion des effectifs, répartition des classes entre chaque niveau, mutualisation des moyens, gestion des locaux, du matériel et des projets,

Considérant que cette absorption ne modifiera pas l'implantation des classes,

Considérant que cette absorption permettra le maintien des 4 classes de l'école Jean Macé et des 6 classes de l'école maternelle Marius Delpech pour la rentrée 2025 - 2026, alors qu'au vu des récentes prévisions scolaires des fermetures étaient envisagées,

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2025 l'école maternelle Marius Delpech comportera 10 classes maternelles,

Considérant que cette absorption est réalisée en étroite collaboration avec le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale,

Sur le rapport présenté par Shaïstah RAJA, Adjointe au Maire, chargée de l'éducation et des nouvelles technologies numériques,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

2025-095

Décide :

Article 1 : D'approuver l'absorption de l'école maternelle Jean Macé par l'école maternelle Marius Delpech à Sarcelles – 1 rue Maryse Bastié, à compter de l'année scolaire 2025 - 2026.

Article 2 : Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-096

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et des dotations de fonctionnement aux écoles privées sous contrat, année 2024/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOUUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'éducation se rapportant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'en application de l'article L 442-5 du Code de l'éducation, la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant le nombre d'enfants sarcellois scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat,

Sur le rapport présenté par Shaïstah RAJA, Adjointe au Maire, chargée de l'éducation et des nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Fixe, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat, comme suit :

- 905,00 euros pour un élève en école maternelle,
- 687,00 euros pour un élève en école élémentaire.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25

Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25

Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-097

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Subventions allouées aux établissements scolaires publics et privés sous contrat du premier degré dans le cadre des projets pédagogiques – Année 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les demandes de subventions présentées par les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Sarcelles,

Vu les avis favorables émis par les chefs d'établissements ainsi que par les inspecteurs de l'Education Nationale des circonscriptions de Sarcelles nord et de Sarcelles sud,

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement la réalisation des projets pédagogiques des écoles du premier degré,

Sur le rapport présenté par Shaïstah RAJA, Adjointe au Maire, chargée de l'éducation et des nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'attribuer au titre de l'année 2025 aux écoles concernées des crédits correspondants aux projets retenus, conformément au tableau ci-dessous, pour un montant total de 39 647,00 euros.

Ecole	Réseau	Intitulé de l'action	Subvention mairie
Ecole maternelle Anatole France	REP Anatole France	Inclusion	600 €



Ecole maternelle Anatole France		Lexique	280 €
Ecole élémentaire Anatole France		Jeux d'échecs à l'école	800 €
Ecole maternelle Jean Jaurès		Les jeux à règles à l'école maternelle	800 €
Ecole maternelle Jean Jaurès		Lire, dire, écrire	280 €
Ecole élémentaire Jean Jaurès		Poney	400 €
Ecole élémentaire Jean Jaurès		Jeux maths pour des rencontres réseau	460 €
Ecole maternelle Anne Frank	REP Chantereine	Fresque inclusive (ACTE)	500 €
Ecole maternelle Anne Frank		Apprentissage du lexique et des mathématiques au travers des espaces à scénario	200 €
Ecole élémentaire Jean Macé		Mise en place d'une salle Ressource-s	900 €
Ecole élémentaire Jean Macé		Ateliers Philo à l'école Jean Macé, le développement d'une culture philosophique commune	520 €
Ecole maternelle Saint- Exupéry		Travailler autrement : les espaces à scénarios	1100 €
Ecole élémentaire Saint- Exupéry 1		Travailler autrement : les espaces à scénarios	1100 €
Ecole élémentaire Saint- Exupéry 1		Salles ressources : matos EBEP	340 €

2025-097

Ecole élémentaire Saint- Exupéry 2		Ateliers fluence	1100 €	
Ecole élémentaire Jean Mermoz 1	REP Evariste Galois	Échecs et Maths	1 000 €	
Ecole élémentaire Jean Mermoz 1		La journée virtuelle à Londres	340 €	
Ecole élémentaire Jean Mermoz 2		Jeux maths	700 €	
Ecole élémentaire Jean Mermoz 2		La compréhension du monde naturel et artificiel : développer les compétences scientifiques des élèves	320 €	
Ecole maternelle Albert Camus		Réalisation d'un podcast sur les p'tits stratèges	250 €	
Ecole élémentaire Albert Camus		Création d'un spectacle de marionnettes... (ACTE)	550 €	
Ecole élémentaire Albert Camus		Contes du musée (ACTE)	900 €	
		Compréhension	620 €	
Réseau Galois			Prix littéraire : Et si on partait en voyage ? (Auteure) (ACTE)	1 500 €
Réseau Galois			Prix littéraire : Et si on partait en voyage ? (Livres)	1 200 €
Ecole maternelle Henri Dunant	REP Jean Lurçat	Danser hors les murs de la classe (ACTE)	400 €	



2025-097

Ecole maternelle Henri Dunant		Lexique	380 €
Ecole maternelle Romain Rolland		Voyage en impressions ou impression de voyage (ACTE)	1200 €
Ecole maternelle Romain Rolland		Un espace sensori-moteur et un espace à histoires pour une école inclusive	1000 €
Ecole maternelle Romain Rolland		La compréhension	320 €
Ecole maternelle Pauline Kergomard		Théâtraliser les contes en maternelle (ACTE)	200 €
Ecole maternelle Pauline Kergomard		EPS et fondamentaux	280 €
Ecole élémentaire Pauline Kergomard 1		Jeux de société	150 €
Ecole élémentaire Pauline Kergomard 1		Climat scolaire	800 €
Ecole élémentaire Pauline Kergomard 2		Inclusion	800 €
Ecole élémentaire Pauline Kergomard 2		Malette philo	380 €

Ecole maternelle Louis Pasteur		Fresque : Composition de formes et de c -ouleurs dans la cour (ACTE)	750 €
Ecole maternelle Louis Pasteur		Lexique	240 €
Ecole élémentaire Louis Pasteur		Théâtraliser les contes (ACTE)	500 €
Circonscrip tion nord		Jeux mathématiques	500 €
Circonscrip tion nord		Danse à l'école	1 395 €
Zola		Apprendre à porter secours	250 €
Curie		Anim arts	2 500 €
Circonscrip tion nord		Numérique	184 €
Circonscrip tion nord		Apprendre à porter secours	2 800 €
Zola		Mon 1er smartphone	500 €
Zola		Lecture théâtralisée	450 €
Zola		ASH inclusion	208 €
Ferry		Broderie	700 €
Val Fleuri		Projet PERKINS	500 €
Val Fleuri		Rallye lecture	500 €
Ozar Hatorah élémentaire		Futuroscope	490 €

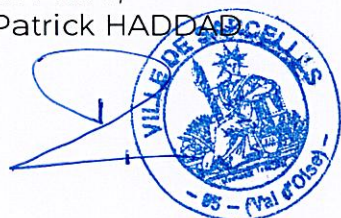
2025-097

Ozar Hatorah élémentaire		Cité de l'histoire / Musée Science	295 €
		Classe de mer	885 €
		Classe de poney	1205 €
		Week end Classe de poney	790 €
		Théâtre	1335 €

Article 2 : Que la dépense sera imputée au budget communal 2025.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-098

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Subventions allouées aux établissements scolaires publics et privés sous contrat du second degré dans le cadre des projets pédagogiques – Année 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les demandes de subventions présentées par les établissements secondaires publics et privés sous contrat de Sarcelles pour l'année 2025,

Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif des projets soumis par ces établissements,

Sur le rapport présenté par Shaïstah RAJA, Adjointe au Maire, chargée de l'éducation et des nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'attribuer au titre de l'année 2025 aux établissements scolaires publics et privés sous contrat du second degré concernés des crédits correspondants aux projets retenus, conformément au tableau ci-dessous, pour un montant total de 24 500,00 euros.

Nom de l'établissement	Intitulé de l'action	Subvention
Collège Chantereine	Journée Cohésion 3ème	315 €
	Journée Cohésion 6ème	310 €
	Action petit déjeuner	930 €
	Web radio	310 €
	Atelier Batucada (musique)	320 €

2025-098

	Découverte Barcelone	310 €
Collège Jean Lurçat	Représentation théâtrale	500 €
Collège Voltaire	Voyage Pornic	325 €
	Club débat	150 €
	Séjour Espagne	2 020 €
Collège Anatole France	Organisation fin d'année	50 €
	B.I.A (découverte Brevet initiation aéronautique)	290 €
	Projet APEI (départemental) matériel aménagement des espaces intérieurs)	2 200 €
	Séjour scolaire sportif Serre chevalier	880 €
	Education citoyenneté européenne (De Sarcelles à Strasbourg)	580 €
Collège Victor Hugo	Atelier couture	150 €
	Atelier groupe de décrocheurs	70 €
	Char 'houle	70 €
	Création et développement d'une bibliothèque numérique et audio au collège	40 €
	Découverte de l'œuvre de Vauban sur l'île de Tatihou	215 €

2025-098

Collège Victor Hugo	Jeux, arts et loisirs	215 €
	Journal et podcast ; Outils pédagogique pour l'expression et la citoyenneté	70 €
	Projet Berlin Centre de la guerre Froide et métropole	500 €
	Projet interchoral VOCA (transport)	70 €
	Sur la Trace de l'Histoire-Plages du Débarquement et Mont-Saint-Michel	355 €
	Journal et podcast; Outils pédagogique pour l'expression et la citoyenneté	70 €
	Accompagnement fluence ; Atelier DECLIC	35 €
	Ensemble pour eux	190 €
	LES MOTS EN SCENE !	680 €
	Représentation Théâtrales (intervenant)	220 €
	TOUS EN SCENE. TOUS EN VOIX!	350 €
	Voyage Irlande	710 €
Lycée Maryse Condé	Voyage à Piano Di Sorrento	3 000 €

2025-098

Lycée Maryse Condé	Eloquence	750 €
	Semaine des maths	750 €
	Qualification au championnat de France football UNSS	2 000 €
Lycée Jean Jaques Rousseau	Séjour Ski	1 730 €
	Voyage mémorial de Caen (1 K€ +3 K€ transport)	690 €
	Accrochage scolaire	2 080 €

Article 2 : Que la dépense sera imputée au budget communal 2025.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-099

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Programmation intermédiaire Cité éducative 2024-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code d'action sociale et des familles,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la circulaire interministérielle du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités Educatives »,

Vu la lettre de labellisation de la Cité Educative de Sarcelles du 5 septembre 2019 du Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse et du Ministre de la ville et du logement,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sarcelles du 25 septembre 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités Educatives,

Vu le courrier du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 20 février 2020, mentionnant la dotation socle attribuée dans le cadre des Cités Educatives,

Vu le courrier du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse et de la Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville du 23 avril 2024, mentionnant la reconduction de la démarche « cité éducative » sur le territoire sarcellois jusqu'en 2026,

Considérant que la ville de Sarcelles souhaite pouvoir déployer la programmation 2024 de la Cité Educative sur l'année scolaire 2024/2025, en faveur de l'ensemble du territoire,

Considérant que les différents projets déposés par les porteurs cités ci-après, correspondent aux priorités inscrites dans le cadre des Cités Educatives,

Sur le rapport présenté par Shaïstah RAJA, Adjointe au Maire, chargée de l'éducation et des nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

2025-099

Article 1 : D'attribuer une subvention municipale aux associations et établissements publics, comme validé par le comité de pilotage du jeudi 19 décembre 2024 (cf. « Annexe 1 de la délibération »).

Article 2 : De donner acte de l'information relative aux subventions accordées par l'Etat au titre du co-financement des actions menées par la ville, inscrites au tableau « Annexe 2 de la délibération ».

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes aux actions visées à l'article 1, selon le modèle joint en « Annexe 3 de la délibération », avec les bénéficiaires concernés.

Article 4 : D'imputer la dépense d'un montant total de 24 059 euros au budget communal.

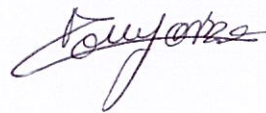
Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer les subventions accordées par l'Etat (ANCT et Préfecture du Val d'Oise) et tous autres partenaires financiers concernés au titre du co-financement des actions menées par les services municipaux.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

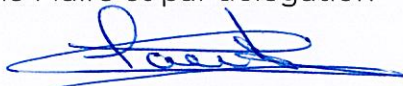
Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation



CONSEIL MUNICIPAL

2025-100

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération pour la construction de la médiathèque au centre culturel Simone Veil

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

Vu la délibération n° 21.141 du Conseil communautaire du 29 juin 2021 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée entre la ville de Sarcelles et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réalisation d'une médiathèque au sein du pôle culturel Simone Veil,

Vu la délibération n° 2021-114 du Conseil municipal du 30 juin 2021 et reçue en sous-préfecture le 2 juillet 2021, portant approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Sarcelles et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réalisation d'une médiathèque au sein du pôle culturel Simone Veil,

Considérant la nécessité de réaliser un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour actualiser les éléments programmatiques, les coûts de réalisation du projet, la nature et les montants des subventions perçues ainsi que les coûts pris en charge respectivement par la ville de Sarcelles et la Communauté d'Agglomération,

Considérant le projet d'avenant joint en annexe,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération pour la construction de la médiathèque au centre culturel Simone Veil.

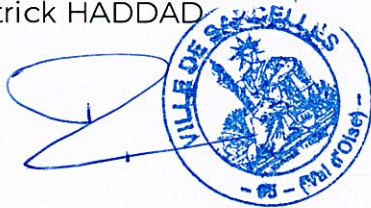
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et à accomplir tous les actes y afférent.

2025-100

Article 3: Que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A blue ink signature, likely of the secretary of the meeting, written in a cursive style.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

A blue ink signature, likely of the Mayor or a delegate, written in a cursive style.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-101

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (communément appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-3, L. 541-10 et L. 541-10-1,

Vu la loi relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541- 10-1 du Code de l'environnement,

Vu le projet de convention-type avec l'éco-organisme ALCOME,

Considérant que les mégots jetés dans l'espace public représentent une source de pollution considérable et un coût élevé de gestion pour la ville de Sarcelles,

Considérant que l'éco-organisme ALCOME a pour mission de lutter contre la pollution des mégots en aidant financièrement les collectivités locales,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME pour bénéficier des soutiens financiers nécessaires à la prévention et gestion de ces déchets,

Considérant la volonté municipale de s'inscrire dans une démarche éco-responsable,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Monsieur Sylvain LASSONDE (pouvoir) ne prend pas part au vote,

Décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat avec l'éco-organisme « ALCOME » pour la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (communément appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

2025-101

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-102

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Partenariat entre la ville et l'école élémentaire Ozar Hatorah Torat-Emet pour les interventions football sur le temps scolaire pour les années 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport, notamment ses articles R.212-85 à R.212-87 et R.322-1 à R.322-10,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 (NOR : MENE1131499A) portant modification de l'annexe du 9 juin 2008 fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire,

Vu la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (NOR : MENE 9250275 C) relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaire,

Vu la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 (NOR : MENE9702204C) relative à la surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu les circulaires n° 2014-088 (NOR : MENE1416234C) et n° 2014-089 (NOR : MENE1416235C) du 9 juillet 2014 relatives au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant le partenariat qui s'est déroulé durant l'année 2022 à 2025 entre l'école élémentaire Ozar Hatorah Torat-Emet et la ville ; que les deux partenaires souhaitent poursuivre ledit partenariat sur les années, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028,

Considérant la possibilité pour les élèves de l'école susmentionnée de bénéficier de cycles d'initiation au football pour les années 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028,

Considérant la nécessité d'encadrer le présent partenariat par la signature d'une convention par la ville et l'école élémentaire Ozar Hatorah Torat-Emet, laquelle aura notamment pour objet de définir les modalités d'intervention Educateurs sportifs dans le cadre des séances de l'activité football, de la participation à des sorties et événements sportifs,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

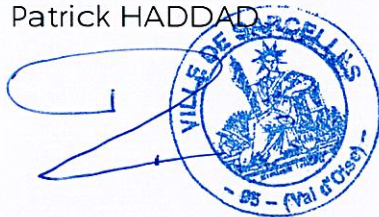
A l'unanimité,

Article 1 : Approuve le partenariat entre la ville et l'école élémentaire Ozar Hatorah Torat-Emet pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'école élémentaire Ozar Hatorah Torat-Emet.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-103

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Partenariat entre la ville et l'école élémentaire Gueoulat Israël – établissement privé – pour les interventions football sur le temps scolaire pour les années 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport, notamment ses articles R.212-85 à R.212-87 et R.322-1 à R.322-10,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 (NOR : MENE1131499A) portant modification de l'annexe du 9 juin 2008 fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire,

Vu la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (NOR : MENE 9250275 C) relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaire,

Vu la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 (NOR : MENE9702204C) relative à la surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu les circulaires n° 2014-088 (NOR : MENE1416234C) et n° 2014-089 (NOR : MENE1416235C) du 9 juillet 2014 relatives au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant le partenariat qui s'est déroulé durant l'année 2022 à 2025 entre l'école élémentaire Gueoulat Israël et la ville ; que les deux partenaires souhaitent poursuivre ledit partenariat sur les années, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028,

Considérant la possibilité pour les élèves de l'école susmentionnée de bénéficier de cycles d'initiation au football pour les années 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028,

Considérant la nécessité d'encadrer le présent partenariat par la signature d'une convention par la ville et l'école élémentaire Gueoulat Israël, laquelle aura notamment pour objet de définir les modalités d'intervention des Educateurs sportifs dans le cadre des séances de l'activité football, de la participation à des sorties et événements sportifs,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve le partenariat entre la ville et l'école élémentaire Gueoulat Israël pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'école élémentaire Gueoulat Israël.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of the secretary of the meeting.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation

A blue ink signature of the Mayor of Sarcelles, Patrick Haddad, with a horizontal line underneath.

CONSEIL MUNICIPAL

2025-104

Séance du 18 juin 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Motion sur le respect des engagements pris par la Région Ile-de-France dans le cadre de l'ORCOD

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 juin à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 juin 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Étaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYSS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Déborah ISRAEL, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
Antoni YALAP	pouvoir à	Stéphane YABAS
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Sylvain LASSONDE	pouvoir à	Laura MENACEUR
Lazare BENACOUN	pouvoir à	Charlotte RABIH
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	John BORGES
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean-Jacques KRYSS
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Patricia HUCHER	pouvoir à	Odile STANCIU
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :

Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Cynthia MOUYOMBO

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les 56 copropriétés du quartier des Lochères à Sarcelles ont intégré le dispositif d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées de Droit Commun (ORCOD DC). Ce dispositif d'une durée de 7 ans (renouvelable une fois), constitue le socle contractuel du partenariat conclu entre la ville de Sarcelles et ses partenaires.

Avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération, l'ANAH, l'ANRU, la Banque des Territoires, les principaux bailleurs tels que CDC habitat et Sequens, la Région Ile-de-France est, depuis l'origine, la collectivité partenaire de référence de ce dispositif.

La Région Ile-de-France vient pourtant d'annoncer l'arrêt de ses subventions en direction de l'habitat privé. Ces décisions, si elles étaient confirmées définitivement, porteraient un coup fatal au dispositif de l'ORCOD sarcellois.

Sans la participation de la Région les montages seraient déséquilibrés et les restes à charge deviendraient insupportables pour les copropriétaires passant en moyenne de 3 000 euros à 25 000 euros par famille.

Compte tenu des efforts déjà déployés depuis 2022 et des études déjà réalisées sur la base des engagements initiaux des partenaires de l'ORCOD,

Compte tenu de l'intérêt exceptionnel du programme sarcellois qui a été retenu en tant que lauréat du 4^{ème} Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 4) auquel la Région Ile-de-France participe activement, et qui a pour objectif de faire du site des Lochères un prototype de la ville durable du 21^e siècle,

Compte de l'ampleur des problèmes à résoudre qui conduisent la ville à solliciter la transformation de l'ORCOD de Droit Commun en ORCOD d'intérêt national,

Le Conseil municipal de Sarcelles,

A l'unanimité,

2025-104

Enjoint à la Région Ile-de-France de respecter les engagements pris dans le cadre de sa politique en direction de l'habitat privé.

Fait et délibéré en séance le 18 juin 2025

Le Maire,
Patrick HADJADJ



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.06.25
Et notifié ou publié par extrait le 19.06.25
Pour le Maire et par délégation